



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 100 – JUILLET 2022**

Recueil publié le 18 juillet 2022

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 100 – JUILLET 2022**  
Recueil publié le 18 juillet 2022

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

Arrêté N°22-CAB-618 portant plusieurs interdictions temporaires en raison de la vigilance rouge canicule en Vendée

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

Arrêté N° 134/SPS/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dans le cadre du gardiennage du matériel de l'«activité sportive » de Saint Hilaire de Riez

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)**

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vendée

Arrêté N° 22/CAB/618  
portant plusieurs interdictions temporaires  
en raison de la vigilance  
rouge canicule en Vendée  
Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard Gavory en qualité de préfet de la Vendée ;

**Vu** les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental ;

**Considérant** la vague de chaleur exceptionnelle subie par le département de la Vendée ;

**Considérant** le bulletin émis par météo France le 18 juillet 2022 à 6h00 et classant la Vendée en vigilance rouge canicule valable jusqu'au 19 juillet 2022 à 6h00 ;

**Considérant** les prévisions météorologiques annoncées pour la journée du lundi 18 juillet 2022 avec un pic de chaleur attendu accompagné d'un vent d'est à sud-est chaud et des températures maximales qui atteindront 42 degrés ;

**Considérant** que cette situation constitue un risque sanitaire pour les populations surexposées, notamment du fait de leur activité physique dans l'espace public au regard de leur exposition aux pics de chaleurs attendus ;

**Considérant** qu'il convient de garantir la sécurité des sportifs occasionnels et professionnels ;

**Considérant** que l'évaluation de la situation locale rend nécessaire l'adaptation des horaires des manifestations sportives prévues sur la voie publique à une période moins chaude de la journée ;

**Considérant** que la canicule constitue un facteur aggravant de risques de départs de feux et d'incendies qui s'ajoute à des vents desséchants et une sécheresse particulièrement prononcée depuis le début du mois de juillet ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les départs de feux alors que plusieurs incendies mobilisent déjà fortement les moyens de secours dans le sud de la France et en Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les troubles à la sécurité, la tranquillité et la santé publiques par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** par conséquent que dans les circonstances de l'espèce il convient de limiter la cession, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, les feux d'artifices, les feux de camp et les barbecues dans les espaces naturels pendant la période considérée ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La tenue de toute manifestation publique sportive en extérieur est temporairement interdite dans le département de la Vendée **le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 19h00** en raison de la vigilance rouge canicule.

**Article 2 :** Toute cession, vente, transport et utilisation d'artifices de divertissement de catégorie C2, F2, C3, F3 et C4, F4 et d'article pyrotechniques de catégorie T2 est interdite dans le département de la Vendée **du lundi 18 juillet 2022 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 23h00.**

**Article 3 :** Les feux d'artifice sont interdits dans le département de la Vendée **du lundi 18 juillet 2022 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 23h00.**

**Article 4 :** Les feux de camp et les barbecues dans les espaces naturels sont interdits dans le département de la Vendée **du lundi 18 juillet 2022 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 23h00.**

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, les maires du département de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 juillet 2022

Le préfet,



Gérard GAVORY



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 134 /SPS/22  
portant autorisation de surveillance  
et de gardiennage à partir de la voie publique  
dans le cadre du gardiennage du matériel de l'« activité sportive »  
de Saint Hilaire de Riez**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** la demande présentée le jeudi 07 juillet 2022 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la ville de Saint Hilaire de Riez, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, dans le cadre du gardiennage du matériel de l'« activité sportive » de Saint Hilaire de Riez, la nuit du mardi 19 juillet au mercredi 20 juillet 2022 et les nuits du lundi 08 août au mercredi 10 août 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 13 juillet 2022 ;

### **Arrête**

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, dans le cadre du gardiennage du matériel de l'« activité sportive » de Saint Hilaire de Riez,

**la nuit du mardi 19 juillet au mercredi 20 juillet 2022**

de 20h00 à 09h00

1 agent de sécurité

**les nuits du lundi 08 août au mercredi 10 août 2022**  
de 20h00 à 09h00                      1 agent de sécurité

Localisation concernée

*Grande plage de Sion entre le poste de secours et l'école de voile*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
CAMARA Mohamed	N° 085-2023-09-27-20180656837
PEZON Eric	N° 085-2024-04-04-20190023589
RAHARIJAONA MAHAISON Narindra	N° 085-2023-01-26-20180621919

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

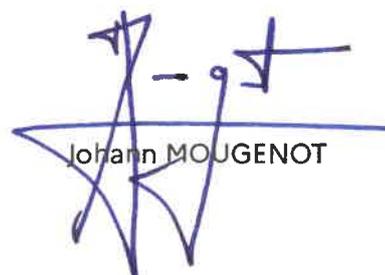
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne le 18 juillet 2022

Pour le préfet de la Vendée et par délégation  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,

  
Johann MOUGENOT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE**

## **Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vendée**

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 21 DRCTAJ/2-614 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Roche-sur-Yon est fermé au public et au dépôt des actes papiers ou téléactés, à titre exceptionnel, le vendredi 22 juillet 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 6 juillet 2022

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

M. Alfred FUENTES